

Conseil Intercommunal Action Sociale Riom Limagne et Volcans

1 rue Jean Ferrat 63720 ENNEZAT

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance Ordinaire du 11 janvier 2023

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni le 11 janvier 2023 sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN, M Bernard JEAN, M Claude BOILON, Mme Anne Marie CHARLES (procuration de M WEINMEISTER), M Didier CHASSAIN, M Jean Marc COURBET, Mme Aurélie FERNANDES, M Roland GRENET, M Fabrice JOUIN, Mme Véronique LOUSTE SOL, M Fabrice MAGNET, M André MAGNOUX, Mme Corinne MARTINHO, M Didier MICHEL, Mme Fanny CHEVALIER, Mme Samya RIOTON.

Absents excusés : M. Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, Mme Valérie CHASSAING, Mme Michèle GRENET, M Daniel JEAN, Mme Anne Catherine LAFARGE, M Didier MIGNE, M Denis ROUGEYRON, M WEINMEISTER (procuration à Mme CHARLES).

Approbation du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2022

Après en avoir donné lecture, la Présidente de Séance invite les membres du Conseil d'Administration à approuver le Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2022.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2022.

Appels à Projets retenus 2022

Pour rappel, des dossiers ont été déposés pour :

- L'EHPAD avec l'IDE de nuit, l'Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation et les actions de Prévention en EHPAD, le Plan d'Aide à l'Investissement 2022.
- Le SAAD : l'Analyse de la Pratique des aides à domicile.
- Les services de Maintien à Domicile : la subvention CNSA pour l'acquisition du logiciel informatique.

En attente de réponse pour le dossier Plan d'Aide à l'investissement 2022, tous les autres dossiers ont été retenus.

S.P. RIOM

16 MARS 2023

Ide de nuit

Ce dispositif concerne 20 EHPAD du territoire Nord de Clermont FERRAND tous statuts confondus (public, privé, associatif...) en partenariat avec l'HAD 63 qui emploie les infirmiers de nuit.

Cela est une vraie plus-value pour les structures (baisse des hospitalisations, rassure les équipes de nuit...). Le montant accordé par l'ARS en dotation pérenne est de 28 532 euros.

Hébergement Temporaire en sortie d'hospitalisation

L'objectif est d'accueillir à l'EHPAD des personnes âgées sortant d'hospitalisation afin de leur permettre de s'orienter vers un autre EHPAD, ou de mettre en place une organisation pour un retour à domicile.

Ce séjour en hébergement temporaire ne peut être supérieur à 30 jours. Le coût à charge pour la personne âgée correspond au forfait hospitalier soit 20 euros par jour, le différentiel est financé par des crédits de l'ARS.

Le CLIC de RIOM et le Centre Hospitalier de Riom sont parties prenantes dans ce projet.

Ce projet va permettre de développer notre partenariat et crée une offre de service pour le territoire.

Le montant accordé par l'ARS en dotation pérenne est de 15 576.70 euros.

Les actions de prévention en EHPAD

Cet AMI a été déposé par l'EHPAD pivot de Sauxillanges avec l'intervention de l'AVIHE.

Le projet a été retenu par l'ARS au nom de 20 EHPAD pour un budget sollicité de 185 000 euros soit pour l'EHPAD d'Ennezat 9 250 euros.

3 domaines d'action de prévention sont proposés à savoir :

- Repérage de la dépression/ prévention du suicide/ prévention du syndrome de glissement.
- Prévention des chutes/ risques de chute en EHPAD/ repérage de la douleur.
- Prévention de la dénutrition / Sensibilisation sur le bien manger/ l'hygiène bucco-dentaire.

Il est créé dans chaque EHPAD un comité de prévention pluridisciplinaire permettant la capitalisation des actions de prévention et une méthodologie des axes de prévention.

Ce comité sera composé du binôme référent du projet (cadre de santé et responsable administrative et technique), de la psychologue, de l'animatrice, de soignants et des représentants des métiers en fonction des domaines de prévention.

Ce projet s'inscrit dans la thématique de l'évaluation « Accompagnement à la santé ».

L'analyse de la pratique des aides à domicile

Le dossier a été déposé dans le cadre de la section 4 de la CNSA pour 2022.

Le montant proposé a été retenu soit 2165 euros.

Ce montant correspond à 5 séances d'APP de novembre à décembre

Ce dispositif est très apprécié des aides à domicile.

La subvention CNSA pour l'acquisition du logiciel informatique

Par mail du 21 décembre, l'UNA a fait part de l'avis favorable de l'ARS pour le soutien financier du programme ESMS numérique 2022. Le montant pour l'ensemble des ESMS est de 449 128 euros avec l'entreprise ARCHE MC2 (migration des logiciels existants)

Les aides par structure 5 000 euros pour une mise à jour du logiciel soit 10 000 euros pour le SAAD et le SSIAD et 20 000 euros pour l'achat d'équipement.

Cette migration de logiciel permet d'être en conformité avec Ma Santé 2022 pour d'une part intensifier la sécurité et l'interopérabilité du numérique en santé et accélérer le déploiement des services socles (messagerie sécurisée, dossier usager informatisé, dossier médical partagé)

En parallèle en tant que structure publique, le CIAS a fait un appel à consultation. C'est l'entreprise ARCHE MC2 pour un montant de 46 386 € HT dont 23 579 € HT pour l'acquisition de logiciel et pour 21 492 € HT de maintenance.

Le Financement du Ségur

Pour rappel, les accords du Ségur signés en 2020 permettent la revalorisation du personnel pour reconnaître l'engagement de ceux qui soignent. D'autres mesures sont prévues telles qu'un plan de relance pour l'investissement, le recrutement, former plus de soignants, développer la télésanté, combattre les inégalités en santé ...

Suite aux accords, le personnel de l'EHPAD puis le SSIAD ont eu le Ségur en CTI.

Le décret du 30 novembre 2022 l'impose pour les aides à domicile. Ce texte ne prévoit pas le versement aux personnels administratifs et l'article 11 reste ambigu pour les responsables de secteur qui sont travailleurs sociaux.

A la lecture du rapport n° 1 du budget primitif 2023 du SAAD du CIAS de Riom Limagne et Volcans, le département octroie 13 000 euros pour le financement du CTI aux personnels d'encadrement et administratifs (hors compensation de la CNSA), en plus de l'aide de la CNSA de 80 000 euros.

Lors de la séance, il vous a été présenté le tableau récapitulatif avec le coût.

Mme la Vice-présidente indique qu'il a été demandé au BP 2023 une subvention de RLV supplémentaire de 141 110 €. Il est aussi important d'attendre l'analyse juridique pour se positionner.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration sursoit à la décision pour le financement du Ségur.

Ce point sera abordé lors des prochains Conseils d'Administration.

Dons et Mécénat

Le CIAS a été démarché par une entreprise VISIOCOM qui propose une mise à disposition gratuite de véhicule neufs en se finançant par la publicité d'entreprise (le ticket d'entrée pour une année est de 500 à 3 500 euros).

Les ESMS comme toutes collectivités font face a des budgets de plus en plus contraints.

Certains ESMS font appel aux dons et mécénat pour des financements spécifiques de projets.

L'Agence National de l'Aide à la Performance a publié un guide Dons et Mécénat « se lancer pour valoriser et financer ses projets ».

Pour le CIAS, on s'orienterait vers une démarche auprès des entreprises, des fondations. Les enjeux liés à la RSE sont au cœur des préoccupations des entreprises : soutenir des causes d'intérêt général est important pour valoriser leur engagements sociaux et environnementaux. De manière générale, un donateur ne finance pas le fonctionnement quotidien d'une structure. Il préfère soutenir un projet concret (exemple : achat de matériel médical).

Cette démarche, étant innovante, il est demandé l'avis des membres du Conseil d'Administration.

Le principe de mécénat est validé par les membres du Conseil d'administration mais leur avis sera obligatoirement requis avant engagement dans les projets.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **SE PRONONCENT** sur le principe pour cette démarche de financement.

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy de Dôme

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le président expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire,

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Entendu l'exposé de la Présidente de séance, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et :

- **DECIDENT** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour la période 2023-2026,
- **APPROUVENT** la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISENT** Monsieur Le président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion du Puy de Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Entendu l'exposé de la Présidente de séance, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période 2023-2025,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DECIDENT** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Bilan de l'enquête du service Portage de Repas

Vous trouverez en annexe le bilan de l'enquête de satisfaction 2022 du service du Portage de Repas.

M. GRENET aimerait que ces enquêtes soient déployées sur l'ensemble des services. Mme la Vice-présidente précise que ce sera le cas car cela entre dans la démarche d'évaluation de la qualité des Etablissements ou service social ou médico-social.

Entendu l'exposé de la Présidente de séance, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le bilan de l'enquête.

Remboursement d'un pull à un usager

Un agent du SAAD n'a pas utilisé le bon programme de lavage pour le pull d'un usager.

Le montant de celui-ci étant inférieur à 150 € et afin de ne pas solliciter la compagnie d'assurance (cf. délibération n° 2021-13), il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de rembourser l'utilisateur pour un montant de 59,95 €.

Entendu l'exposé de la Présidente de séance, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le remboursement de 59,95€.

Informations et questions diverses

EHPAD : Abri pour l'entrée.

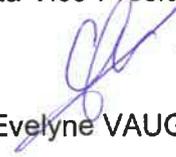
M. GRENET demande si les travaux auront lieu.

La Directrice du CIAS explique que des entreprises ont été sollicitées pour avoir des devis.

La séance est levée à 18h00.

Prochain Conseil d'Administration : vendredi 24 février 2023.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente


Evelyne VAUGIEN



